



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°11/0543

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 4 avril 2011 par Madame Céline CHAMPALLOUX, Présidente de la Ligue Poitou Charentes FFTB, 1, Résidence des Bordes à Châtellerault (86100),

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Céline CHAMPALLOUX est autorisée à ouvrir, au gymnase COSEC, un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie à l'occasion du quart de finale National 3 de Twirling bâton qui aura lieu le :

**DIMANCHE 1^{er} MAI 2011
de 8 h à 20 h**

à charge par Madame Céline CHAMPALLOUX de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 avril 2011

Fait à Royan, le 11 avril 2011
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD